

## Délibération n° 2019-12-319 du 19 décembre 2019

### Désignation des opérateurs CEP et autorisation de signer les actes d'engagement relatifs à l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-10-11 visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle en Réunion et en Guyane

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6111-6, L. 6123-5 et R.6123-8,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2151-7, R. 2124-2, R. 2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la Délibération n° 2019-04-182 du 4 avril 2019 relative au lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle,

Vu la Délibération n° 2019-09-196 du 19 septembre 2019 relative à la déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents du service de Conseil en Évolution Professionnelle pour les lots 13, 17 et 19,

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2019,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration approuve la désignation des attributaires suivants pour l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-10-11 visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle en Réunion et en Guyane :

Lots	Attributaires	Montant total HT pour 4 ans avec un engagement minimum correspondant à un bon de commande pour l'UO n°3	Montant total TTC pour 4 ans avec un engagement minimum correspondant à un bon de commande pour l'UO n°3
Lot 1 : La Réunion	<b>RETRAVAILLER EGP</b> 23 rue Olivier Métra - 75020 Paris	<b>28 518,98 €</b>	<b>30 943,09 €</b>
	Co-traitants : APIFPAM FEDERATION NATIONALE DES CIBC Sous-traitant : Association Envergure		
Lot 2 : Guyane	<b>BGE GUYANE</b> 65B rue Christophe Colomb 97300 Cayenne	<b>5 740,00 €</b>	<b>5 740,00 €</b>

## Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences à signer les actes d'engagement et autres pièces contractuelles relatifs à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents n°2019-10-11 visant à la mise en œuvre du service de Conseil Evolution Professionnelle en Réunion et en Guyane, avec les attributaires susmentionnés à l'article 1 et dans les conditions figurant dans les offres.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

